

Le Conseil Municipal, convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en séance le **8 avril 2024**, à 19 heures, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CAROUX, Mme LEBLANC, M. GHELEIN

Soit 11 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSCHELDE, Mme CALOONE, M. CEROUTER, M. MAERTEN, Mme VAN DE ROSTYNE

Pouvoirs : Mme CALOONE à Mme ROHART, M. CEROUTER à M. SCHRICKE, Mme VAN DE ROSTYNE à M. CRINQUETTE

Secrétaire de séance : M. Edouard GOSSEY

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès verbal de la réunion du 28 mars. Aucune observation n'est émise. Ce document est signé par le secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la mairie.

A l'ordre du jour :

- I - Finances
 - I - 1 - Budget primitif 2024
 - I - 2 - Subventions 2024
 - I - 3 - Tarif des concessions cimetièrre à compter du 1^{er} juillet 2024
 - I - 4 - Tarif de la location de la salle des fêtes au 1^{er} juillet 2024
 - I - 5 - Tarif de la garderie au 1^{er} septembre 2024
- II - Personnel
- III - Questions diverses

I - FINANCES

I - 1 - BUDGET PRIMITIF 2024

La commission finances s'est réunie le 3 avril 2024. Les différents articles ont été examinés en fonctionnement et les opérations ont été étudiées en investissement. Une proposition a été transmise au Conseil Municipal.

La commission de finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition. Seules les bases vont évoluer, par décision de l'Etat.

M. Edouard GOSSEY, Adjoint en charge des finances, présente les principaux projets d'investissement. Une ligne «Etude voirie La Poste» figure dans l'opération - aménagement trottoirs voirie.

1- PV- CM 08/04/2024

M. SCHRICKE précise que cet organisme propose de faire un recensement complet de la longueur de la voirie communale. Le nombre précis de kilomètres est important car cet élément rentre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'état. Des crédits supplémentaires ont été inscrits pour la création de l'espace intergénérationnel. M. SCHRICKE confirme qu'il s'agit essentiellement de travaux de drainage complémentaires, de la création de cheminements et de la borduration.

A la demande de Mme LEBLANC, M. GOSSEY précise que le projet de terrain multisport ne sera réalisé qu'en cas de retour positif à la demande de subvention présentés à l'A.N.S..

M. GOSSEY détaille ensuite les différents chapitres en fonctionnement et notamment le montant des subventions. Il est convenu de verser la subvention uniquement après dépôt du Cerfa réglementaire et du bilan financier.

Les différents tarifs sont abordés et il est proposé d'augmenter le montant des concessions cimetièrre, la location de la salle des fêtes et la demi-heure de garderie.

La somme allouée à l'OGEC de l'école Notre Dame de Grâce est en baisse, en raison de la diminution du nombre d'élèves.

Mme VENNIN interroge M. le Maire sur la mise en place d'un droit de stationnement pour les routiers qui garent leur véhicule au centre d'apports volontaires.

M. SCHRICKE précise qu'il convient d'abord de faire place nette à cet endroit et notamment débarrasser les tas de cailloux.

Mme ROHART fait remarquer que des voitures stationnent régulièrement sur le parking de la Mairie et notamment devant le monument aux Morts.

Des affichettes seront apposées sur le pare-brise.

Aucune autre remarque n'est émise.

Le budget est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Achats et variations de stocks	217 500.00
Services extérieurs	110 294.10
Autres services extérieurs	65 600.00
Charges de personnel	512 350.00
Autres charges de gestion courante	222 314.00
Charges financières	20 000.00
Atténuation de produits	2 000.00
Opération d'ordre	27 269.00
Dotation aux amortissements	500.00
Virement à la section d'investissement	438 010.41
TOTAL	1 615 837.51

Recettes	
Produits des services et du domaine	101 180.00
Impôts et taxes	278 804.00
Impositions directes	649 246.00
Dotations et subventions versées par l'état	360 535.00
Atténuation de charges	2 900.00
Autres produits de gestion courante	4 476.00
Excédent de fonctionnement antérieur	218 696.51
TOTAL	1 615 837.51

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Opérations financières	341 516.39
Salle des fêtes cantine	30 000.00
Divers	251 252.00
Eglise	96 150.00
Eclairage public	26 319.03
Salle des sports	70 000.00
Aménagement trottoirs voiries	112 386.76
Zone loisirs famille	411 634.12
TOTAL	1 339 258.30

Recettes	
F.C.T.V.A.	136 643.00
Virement section fonctionnement 2023	441 433.99
Prélèvement du fonctionnement 2024	438 010.41
Opération d'ordre	27 269.00
Taxe d'aménagement	8 000.00
Subvention DSIL - Eglise	6 199.20
Souscription publique - Eglise	40 000.00
Subvention Agence de l'eau - cuve récupération Eglise	3 550.00
Subvention PACES aménagement autour de l'Eglise	20 000.00
Subvention ANS FAFA (terrain multisport)	28 000.00
Subvention A.A.T. (chemin piéton rue de Strazeele)	11 035.00
Subvention ADVB (zone loisirs)	153 288.00
Subvention C. Régional (vidéo protection)	13 680.00
Subvention F.I.P.D. 2024	6 023.50
Subventions pour rénovation monument aux Morts	4 626.20
Subvention Territoire Energie Flandre pour étude	1 500.00
TOTAL	1 339 258.30

M. le Maire sollicite l'avis des élus sur cette proposition. Lors d'un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le budget conformément aux délibérations ci-dessous.

Délibération 8/2024

Objet : taux des contributions directes pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2023 - 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire indique qu'il convient, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer les taux d'imposition 2024 de la façon suivante

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.79 %

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2024 conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 9/2024

Objet : approbation du budget primitif 2024

M. le Maire précise que les documents financiers ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal le 28 mars 2024. La commission finances s'est réunie le 3 avril 2024.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2024, tel que ci-après :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 339 258.30 €

Recettes : 1 339 258.30 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 615 837.51 €

Recettes : 1 615 837.51 €

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 tel que ci-dessus.

I - 2 - VOTE DES SUBVENTIONS 2024

M. le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer l'attribution des différentes subventions, conformément au tableau transmis.

Des précisions sont données sur le rôle de l'ALRDP, qui intervient par le prêt de matériel, à l'école Marguerite Yourcenar.

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité

Délibération 10/2024

Objet : subventions 2024

Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions allouées aux différentes associations. La liste a été étudiée par la commission finances et transmise à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le montant des subventions 2024 tel que ci-dessous.

	Montant	Votants	Pour	Contre	Abstention
Ecole et Famille CAESTRE	60 396.00	14	14	0	0
Bouleurs caestros	120.00	14	14	0	0
Amicale des Secrétaires de Mairie	20.00	14	14	0	0
La main tendue autisme	120.00	14	14	0	0
Société Saint-Sébastien	120.00	14	14	0	0
La Joie de Vivre	120.00	14	14	0	0
Caestre en chanteurs	120.00	14	14	0	0
Souvenir français	120.00	14	14	0	0
Club des tilleuls	120.00	14	14	0	0
DDEN (rencontre poésie)	65.00	14	14	0	0
Harmonie Communale	4 500.00	14	14	0	0
Harmonie Communale exceptionnelle	759.00	14	14	0	0
Asso Ecole de musique	9 637.00	14	14	0	0
Comité des fêtes	10 000.00	14	14	0	0
AJL foot	800.00	14	14	0	0
AJL danse moderne	320.00	14	14	0	0
AJL basket	120.00	14	14	0	0
AJL Tennis de table	560.00	14	14	0	0
AJL badminton	120.00	14	14	0	0
ALRDP	120.00	14	14	0	0
Asso On va danser	120.00	14	14	0	0

I – 3 - TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE

Les tarifs des concessions cimetièrre ont été fixés par délibération du 12 juillet 2021. Considérant les travaux envisagés, la commission finances propose de revoir ceux-ci, au 1^{er} juillet 2024. Le Conseil Municipal valide cette idée conformément à la délibération ci-après.

Délibération 11/2024

Objet : tarif cimetièrre à compter du 1^{er} juillet 2024

M. le Maire rappelle au Conseil que les tarifs des concessions dans les cimetièrres ont été définis par délibération du 12 juillet 2021, avec effet au 1^{er} août 2021.

Sur proposition de la commission finances, M. le Maire suggère d'augmenter les tarifs. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, accepte cette idée et décide de fixer les tarifs comme suit :

- Concession cimetièrre cinquantenaire : 450 € la concession simple
900 € la concession double
- Au sein de l'espace cinéraire :
 - Concession cavurne cinquantenaire : 180.00 €
 - Concession columbarium cinquantenaire : 800.00 €

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2024

I – 4 - TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Les tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération du 1^{er} mars 2023, avec effet au 1^{er} avril 2023.

Considérant l'évolution du coût de l'énergie, la commission finances propose de revoir ceux-ci, au 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 12/2024

Objet : tarif de la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} juillet 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs et les modalités de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération en date du 1^{er} mars 2023, avec effet au 1^{er} avril 2023. Considérant l'évolution du coût de l'énergie, sur proposition de la commission finances, M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de location.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, décide de fixer comme ci-dessous, les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} juillet 2024.

Dans tous les cas, un forfait comprenant la location, le personnel pour l'état des lieux et la vaisselle, est fixé de la façon suivante :

	Caestrais	Non caestrais
Salle des fêtes (repas)	350.00 €	500.00 €
Chauffage (Octobre à Mars) Ou autre période sur demande	80.00 €	80.00 €
Cuisine (si préparation sur place)	200.00 €	200.00 €
Nettoyage	80.00 €	80.00 €
Vin d'honneur	230.00 €	300.00 €
Enterrement	120.00 €	120.00 €
Vaisselle (casse ou perte)		
Assiette	5.50 €	5.50 €
Verre	4.30 €	4.30 €
Perte de couverts	2.30 €	2.30 €
Perte matériels divers	30.00 €	30.00 €
Forfait ordures ménagères	30.00 €	30.00 €

Toute dégradation sera facturée au prix de la réparation.

Les associations locales soutenues ou subventionnées par la Commune bénéficieront d'une location gratuite annuelle. Toute autre demande sera soumise pour avis, à la commission des finances.

I – 5 - TARIF DE LA GARDERIE

Les tarifs de la garderie ont été fixés par délibération du 24 juillet 2023, avec effet au 1^{er} septembre 2023. Considérant l'augmentation du coût de l'énergie et l'évolution des salaires, la commission finances propose de revoir ces tarifs, au 1^{er} septembre 2024 et de fixer le montant de la séance de garderie à 0.70 € la demi-heure.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, conformément au texte ci-dessous.

Délibération 13/2024

Objet : fonctionnement de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2024

M. le Maire rappelle qu'une garderie fonctionne au sein des deux écoles, l'organisation est la suivante :

Horaires		Tarifs à la demi-heure	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
7h15-8h45	16h30-18h30	0.60 €	0.60 €

Il serait souhaitable de revoir les tarifs à la rentrée de septembre 2024, les horaires sont inchangés. Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire propose une augmentation de la façon suivante :

Horaires		Tarifs à la demi-heure	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
7h15-8h45	16h30-18h30	0.70 €	0.70 €

Toute demi-heure entamée sera facturée.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition qui prendra effet au 1^{er} septembre 2024.

II - PERSONNEL

Le 1^{er} janvier 2021, la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion. Celui-ci couvre les garanties décès, maladie, maternité, accident ou maladie imputable au service pour le personnel de la commune. Ce contrat se termine le 31 décembre 2024.

Une procédure de mise en concurrence doit être lancée pour le futur contrat. Monsieur le Maire propose de donner mandat au Centre de gestion. Cette idée est validée à l'unanimité conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 14/2024

Objet : mandat au centre de gestion pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs

contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

Article 1^{er} : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à *la commune* une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

III – QUESTIONS DIVERSES

M. CAROUX intervient sur l'état de la salle des sports.

Le Conseil Municipal est conscient du problème. Une étude a été lancée, les travaux nécessaires ont un coût important.

Du nettoyage et des réparations sommaires ont été entrepris, mais il est nécessaire de refaire la toiture terrasse pour limiter les infiltrations d'eau.

De même, un audit énergétique sera réalisé.

Malheureusement, des dégradations en tout genre sont constatées (vitres cassées, salissures sur les murs...).

Les adhérents de certaines associations ne respectent pas toujours les lieux.

Un bilan de la cantine pour l'année 2023 sera présenté lors de la prochaine réunion.

Enfin, M. le Maire précise que les travaux relatifs à la création du chemin piétonnier reprendront semaine 16.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées à l'unanimité :

N°	Objet
8	Taux des contributions directes 2024 – aucune augmentation
9	Budget primitif 2024
10	Subventions 2024
11	Tarif des concessions cimetière au 1 ^{er} juillet 2024
12	Tarif de la location de la salle des fêtes au 1 ^{er} juillet 2024
13	Fonctionnement de la garderie au 1 ^{er} septembre 2024
14	Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Etaient présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CAROUX, Mme LEBLANC, M. GHELEIN

Le Maire
M. Jean Luc Schricke



Le Secrétaire de séance
M. Edouard GOSSEY

